



# Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage

Version 1.2

Créé le 29/11/2024

Modifié le 24/11/2025

## 1. DÉFINITIONS

La définition de termes précédés d'une majuscule ne faisant pas l'objet d'une définition ici se trouve dans les Conditions Générales d'Utilisation de Spiko Finance.

Filleul : désigne un Client de Spiko Finance qui crée son Compte en utilisant un lien de parrainage d'un Parrain.

Parrain : désigne un Client de Spiko Finance détenant un Compte Client Validé qui partage un lien de parrainage avec des Clients potentiels de Spiko Finance.

Récompense : désigne un versement réalisé sous forme de parts d'OPC dans le cas d'un parrainage éligible.

## 2. MODALITES DE PARRAINAGE

Les Clients ont accès à leur lien de parrainage sur leur Compte Spiko sur le Site dans la rubrique « recommander Spiko ». Ils peuvent partager leur lien de parrainage avec tous leurs contacts directement depuis le Site, ou bien copier-coller le lien manuellement. Chaque Client dispose d'un lien de parrainage qui lui est propre et fixe dans le temps sans durée limite de validité.

## 3. ÉLIGIBILITÉ

Un Client peut parrainer un autre client s'il dispose d'un Compte Client validé.

Le parrainage est éligible et fait l'objet d'une Récompense si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- Le Filleul a ouvert son compte en utilisant le lien de parrainage de son Parrain. Nous ne pourrons pas verser de Récompense dans le cas où un Client a ouvert un compte sans utiliser de lien de parrainage.
- Le compte du Filleul est ouvert conformément aux Conditions Générales d'Utilisation après le 24 novembre 2025, à 23:59:59 (heure de Paris). Il est précisé que nous ne verserons pas de Récompense en lien avec les Filleuls ayant ouvert leur Compte avant la date d'entrée en vigueur de la présente version des Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage, sauf dans les conditions précisées à l'article 5.
- Le Filleul dépose au moins 10 000 euros dans l'un des OPC disponibles sur le Site dans les trois mois calendaires suivants l'ouverture de son Compte.

#### 4. MONTANT DE LA RÉCOMPENSE

Le Parrain reçoit une récompense fixe lorsque le solde des parts d'OPC détenues par un Filleul, rattaché à son lien de parrainage, atteint l'un des paliers définis ci-après.

Avec :

- Solde : le montant cumulé, en euros, de la valeur des OPC détenus par chaque Filleul – étant précisé que cette valeur est calculée une fois par jour par Spiko Finance. Si les OPC détenus par le Filleul sont libellés dans une autre monnaie que l'euro, le montant retenu est le montant équivalent en euros, converti au taux de change en vigueur.

Le montant de la Récompense est arrondi au centime d'euros supérieur.

Il est précisé que, pour chaque Filleul, la Récompense n'est versée que pour une durée de trois mois à compter de l'ouverture du Compte du Filleul.

**Paliers de récompense :**

Solde des parts d'OPC détenues par le Filleul	Récompense versée au Parrain
Entre 10 000 € et 49 999,99 €	50 €
Entre 50 000 € et 499 999,99 €	100 €
Entre 500 000 € et 999 999,99 €	250 €
Entre 1 000 000 € et 2 999 999,99 €	500 €
A partir de 3 000 000 €	1 000 €

Les récompenses versées ne sont **pas cumulables pour un même Filleul**.

Lorsque le solde des parts d'OPC détenues par le Filleul dépasse un nouveau palier, le Parrain reçoit uniquement la différence entre la récompense du nouveau palier et la récompense déjà versée.

Le montant total de la récompense versée pour un même Filleul est **plafonné à 1 000 €**.

*A titre d'exemple, pour illustrer le fonctionnement du versement des récompenses : trois jours après la validation de son compte, le solde des parts d'OPC détenues par le Filleul est de 15 000 €. Il dépasse ainsi le premier palier, ce qui permet au Parrain de bénéficier d'une première récompense de 50 €.*

*Un mois après la validation de son compte, la valeur des parts d'OPC détenues par ce même Filleul, suite à une nouvelle souscription, est de 510 000 €. Il franchit alors un palier supérieur. Le Parrain reçoit en conséquence un complément de 200 €, correspondant à la différence entre la récompense associée à ce nouveau palier (250 €) et celle déjà perçue (50 €).*

*Au total, le Parrain aura donc reçu 250 € pour ce Filleul.*

Le nombre de Filleuls pouvant être parrainés n'est pas plafonné.

## **5. PARRAINAGES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE VERSION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'OFFRE DE PARRAINAGE**

Pour tous les parrainages antérieurs à la date d'entrée en vigueur de la présente version des Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage, les modalités de détermination et de versement de la Récompense en vigueur dans la version antérieure des Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage continueront à s'appliquer.

Pour les parrainages couverts par le présent article, la Récompense sera versée sous forme d'actions de l'OPC SPIKO EU T-BILLS MONEY MARKET FUND directement sur le compte du Parrain, de manière quotidienne.

## **6. VERSEMENT DE LA RÉCOMPENSE**

Concernant les Récompenses définies à l'article 4, la Récompense sera versée sous forme d'actions de l'OPC SPIKO EU T-BILLS MONEY MARKET FUND.

La Récompense est attribuée au Parrain à la date à laquelle le solde des parts d'OPC détenues par le Filleul atteint le palier correspondant.

La Récompense sera versée directement sur le compte du Parrain, dans un Portefeuille Interne dédié ouvert au nom du Parrain et accessible via son Compte. Le Parrain aura la possibilité de transférer les actions d'OPC créditées sur ce Portefeuille Interne vers un autre Portefeuille Interne au sein de son Compte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. Le Parrain aura également la possibilité d'effectuer une demande de rachat à l'égard de ces actions d'OPC.

## **7. PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LE FILLEUL ET LE PARRAIN**

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage, le Filleul accepte expressément de libérer Spiko Finance de son obligation de confidentialité et de secret professionnel en ce qui concerne (i) son solde (c'est-à-dire le montant cumulé des OPC détenus par le Filleul sur son Compte), et (ii) le fait que le Filleul ait ouvert un Compte validé auprès de Spiko Finance.

Le Filleul accepte ainsi que le montant de son solde pourra être indirectement communiqué au Parrain, dans les conditions suivantes :

- Le Parrain ne sera informé que du solde total détenu par l'ensemble de ses Filleuls ; ainsi, si le Parrain a parrainé plusieurs Filleuls, il ne connaîtra le solde individuel d'aucun d'entre eux. À l'inverse, si le Parrain n'a parrainé qu'un seul Filleul, il sera informé du solde de ce Filleul.
- Le Parrain ne pourra connaître ni le détail des transactions (c'est-à-dire la date et le montant des souscriptions, rachats ou transferts), ni la répartition du solde entre les différents OPC accessibles sur le Site, ni la répartition du solde entre les éventuels Portefeuilles Internes utilisés par le Filleul.

Il est précisé que le solde du Filleul ne pourra être indirectement communiqué au Parrain que pendant une période de trois mois à compter de l'ouverture du Compte du Filleul.

Le Filleul accepte également que Spiko Finance informe le Parrain de la validation du parrainage, au moment où le Compte du Filleul sera validé.

En partageant son lien de parrainage en vue de parrainer un Filleul et de recevoir la Récompense, le Parrain (i) accepte expressément les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage et (ii) s'oblige à respecter la confidentialité et le secret des informations obtenues sur son ou ses Filleuls dans le cadre du parrainage, et en particulier du solde détenu par son ou ses Filleuls. En aucun cas le Parrain ne peut dévoiler ces informations à des tiers. Spiko Finance se réserve le droit d'engager la responsabilité du Parrain en cas de violation du présent article.

## **8. OBLIGATIONS DU PARRAIN**

L'utilisation du programme de parrainage ne doit pas être abusive. Notre objectif est de permettre le partage naturel de notre solution et de ses avantages avec d'autres Clients. Les pratiques suivantes sont considérées comme abusives :

- Pour un Client personne physique, il est interdit de parrainer un Client personne morale dont le Client personne physique est un actionnaire ou associé significatif, un dirigeant, un employé ou un prestataire. De même, pour un Client personne morale, il est interdit de parrainer un Client personne physique qui est un actionnaire ou associé significatif, un dirigeant, un employé ou un prestataire.
- Pour un Client personne morale, il est interdit de parrainer un autre Client personne morale qui serait lié au Client par un lien capitalistique, telle que l'appartenance à un même groupe (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).
- Il est interdit d'ouvrir un compte Spiko dans le seul but que le Parrain reçoive une Récompense, sans intention d'utilisation réelle du compte.
- Il est interdit de diffuser massivement le lien de parrainage sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux.
- Il est interdit d'acheter des mots publicitaires ou des noms de domaines similaires à notre marque pour diffuser le lien de parrainage, ce qui constituerait une violation de nos droits de propriété intellectuelle.

En cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou abusive du parrainage, Spiko pourra suspendre le versement de la Récompense au Parrain, et prendre toute mesure nécessaire.

## **9. MODIFICATION OU ARRET DU PROGRAMME DE PARRAINAGE**

Spiko se réserve le droit de suspendre, mettre fin ou modifier ces conditions générales à tout moment et sans justification.

## **10. COMPÉTENCE TERRITORIALE ET DROIT APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'Offre de Parrainage sont soumises à la loi française. Sauf disposition légale contraire, tous les litiges auxquels les Services conclus en application des présentes Conditions Générales d'Utilisation pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.